

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
 Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
 dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
 Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué un Service Municipal d'Hygiène qui est placé sous l'autorité du Maire et le contrôle du Gouverneur Général.

ART. 2.

Le Service Municipal d'Hygiène comprend tout ce qui concerne la protection de la santé publique, notamment :

- 1° Le service de l'hygiène générale ;
- 2° Le contrôle technique et administratif du Laboratoire officiel d'Analyses, qui prendra le nom de Laboratoire Municipal ;
- 3° L'inspection des abattoirs et marchés ;
- 4° Le service de la désinfection ;
- 5° Le contrôle de l'assainissement et la surveillance des eaux d'alimentation.

ART. 3.

Le Directeur du Service Municipal d'Hygiène est choisi parmi les médecins de la ville.

Il n'exerce d'autorité sur les autres médecins de la ville qu'en ce qui concerne les attributions prévues par la présente Ordonnance et par celle du 20 janvier 1908 sur la protection des enfants du premier âge.

ART. 4.

En outre des fonctions qu'ils exercent, en vertu des articles 1, 2, 3 de l'Ordonnance du 8 avril 1903 sur l'assistance médicale gratuite et de l'Ordonnance du 20 janvier précité, les médecins de la ville assurent les services suivants :

- Inspection médicale des Ecoles (bâtiments, élèves, exercices) ;
- Vaccinations ;
- Contrôle de la prophylaxie des maladies contagieuses ;
- Visite des logements insalubres ;
- Inspection des pharmacies.

ART. 5.

Sous réserve des dispositions de la présente Ordonnance, le Laboratoire Municipal d'Analyses et l'Inspection des Abattoirs et Marchés continueront à fonctionner dans les conditions

prévues par les Ordonnances et Arrêtés qui les régissent.

ART. 6.

Les médecins de la ville, le chimiste en chef du Laboratoire Municipal, le vétérinaire sanitaire et l'agent chargé du service de la Désinfection adressent chaque mois, au Directeur du Service d'Hygiène, un rapport sur leurs opérations. Ils l'avisent sans retard de tous les faits particuliers qui leur paraissent comporter des mesures immédiates.

Le Directeur du Service d'Hygiène transmet ces rapports et ces avis au Maire et y joint ses propositions qu'il arrête, s'il y a lieu, après entente avec les chefs des services intéressés.

Le Maire prescrit par voie d'Arrêtés les mesures reconnues nécessaires. Sauf dans les cas d'extrême urgence où il agit seul, le Maire consulte préalablement la Commission Communale.

Ces arrêtés ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Gouverneur Général qui prend, s'il y a lieu, l'avis du Comité d'Hygiène.

ART. 7.

Les déclarations de maladies contagieuses reçues aux termes de l'article 2 de l'Ordonnance du 6 février 1893, soit au Gouvernement, soit aux Commissariats de police, seront aussitôt portées à la connaissance du Service Municipal d'Hygiène. Ces déclarations pourront, en outre, être faites directement audit service.

ART. 8.

Le Service Municipal d'Hygiène est seul chargé de la statistique des décès et des maladies.

ART. 9.

Les articles 4, 5, 6 et 7 de l'Ordonnance du 8 avril 1903, sur l'assistance médicale gratuite et la surveillance de l'hygiène publique, sont abrogés.

ART. 10.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,
 Le Conseiller d'Etat délégué,
 BERTHET

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu :

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé un Inspecteur Municipal de la Voirie et de l'Assainissement.

ART. 2.

Cet Inspecteur exerce, sous l'autorité du Maire, les fonctions suivantes :

- 1° La surveillance de la voie publique au point de vue de la propreté et de la salubrité ;
- 2° Le contrôle de l'assainissement (surveillance des égouts et des pièces d'eau privées, destruction des moustiques, etc., etc.) ;
- 3° La surveillance des eaux d'alimentation.

L'Inspecteur rend compte au Directeur du Service Municipal d'Hygiène de ses constatations et prélève, sous sa direction, les échantillons d'eaux destinés aux analyses.

ART. 3.

Les propositions formulées par le Maire, à la suite des rapports de l'Inspecteur de la voirie et de l'assainissement, sont adressées par lui au Gouverneur Général qui en apprécie l'opportunité et reste seul chargé des mesures d'exécution.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,
 Le Conseiller d'Etat délégué,
 E. BERTHET.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu :

Avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Le paragraphe 1^{er} de l'article 16 de Notre Ordonnance du 17 septembre 1907, sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'assemblée appelée à se prononcer sur toute modification aux statuts ou sur l'émission d'obligations doit comprendre un nombre d'actionnaires réunissant la moitié au moins du capital social. Si cette quotité ne se rencontre pas à la première assemblée, il en est convoqué une seconde à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait chaque semaine dans le *Journal de Monaco*, et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux politiques de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer. Aucune délibération de cette deuxième assemblée ne sera valable si elle ne réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre. »

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent neuf.
ALBERT.

Par le Prince :
Pour le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
E. BERTHET.

ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 3 avril 1909 déclarant d'utilité publique le projet en date du 10 juillet 1908 pour l'amélioration du raccordement du quai du Commerce avec le boulevard de la Condamine et la rue du Port;

Vu le rapport du Directeur des Travaux Publics du 6 mai 1909;

Vu la délibération du Comité des Travaux Publics du 10 mai 1909, approuvée par Nous, de laquelle il résulte que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune observation ni réclamation ne s'est produite durant l'enquête ouverte à la Mairie, du 22 avril au 3 mai 1909, sur ledit projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier sans y apporter aucune modification;

Vu l'Ordonnance du 22 mai 1858;
Notre Conseil d'Etat entendu,

Avons Ordonné et Ordonnons :
ARTICLE PREMIER.

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 10 juillet 1908 pour l'amélioration du raccordement du quai du Commerce du port de Monaco avec le boulevard de la Condamine et la rue du Port.

ART. 2.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution de ce projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par l'Ordonnance du 22 mai 1858.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent neuf.
ALBERT.

Par le Prince :
Pour le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
BERTHET.

ALBERT I^{er}
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le rapport de la Commission d'Hygiène du 17 avril 1909 constatant la nécessité de donner un passage aux eaux usées de l'immeuble Jacquin, en établissant à cet effet une canalisation dans le passage privé au sud dudit immeuble et à l'aval de l'avenue des Citronniers;

Vu la délibération du Comité d'Hygiène du 3 mai courant et la délibération du Comité des Travaux Publics du 10 mai suivant, approuvée par Nous, motivant la nécessité d'établir ladite canalisation, pour l'assainissement du quartier, à l'aval de l'avenue des Citronniers;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :
ARTICLE PREMIER.

Est déclarée d'utilité publique l'occupation du passage privé à l'aval de l'avenue des Citronniers pour y établir une canalisation permettant l'évacuation des eaux vannes et des eaux d'arrosage de la Noix, provenant de l'immeuble appartenant à M. Jacquin et des immeubles voisins.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix juin mil neuf cent neuf.

ALBERT.
Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat délégué,
BERTHET.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 juin 1909, M. le docteur G.-E. Guglielminetti est nommé Délégué de la Principauté à la Conférence relative à l'unification des règlements de circulation internationale des automobiles qui aura lieu à Paris le 1^{er} juillet 1909, en remplacement de M. le Lieutenant de vaisseau Henri Bourée, Aide de camp de S. A. S. le Prince, empêché.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 juin 1909, est approuvée la résolution relative à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes à Monte Carlo de contracter, au nom et pour le compte de cette Société, un emprunt jusqu'à concurrence de trois millions de francs par voie d'émission de dix mille obligations émises à 265 francs, remboursables à 300 francs par voie de tirages au sort annuels et produisant un intérêt annuel de 5 %.

PARTIE NON OFFICIELLE

S. A. S. le Prince Albert assistait avec le Président de la République Française à l'inauguration de la statue de Lamarck au Museum de Paris.

Les Présidents du Sénat et de la Chambre, plusieurs membres de l'Institut et une nombreuse assistance apportaient leur hommage à la mémoire du grand savant méconnu pendant sa vie et que le monde glorifie maintenant comme le créateur de la théorie évolutionniste, de la plus grande pensée scientifique moderne.

MM. Perrier, directeur du Museum, Delage, membre de l'Institut, Doumergue, ministre de l'Instruction publique et un membre du Conseil Municipal de Paris ont prononcé des discours.

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

Samedi soir à trois heures a eu lieu, à l'Hôtel du Gouvernement, la dernière réunion du Syndicat d'Initiative des Intérêts généraux de la Principauté. Cette réunion avait pour but de prendre les mesures que comporte la dissolution de l'assemblée prononcée par Ordonnance Souveraine du 18 mai dernier.

Son Altesse Sérénissime, estimant, en effet, que l'expérience tentée par la création du Syndicat a donné d'heureux résultats, a résolu de réaliser Sa pensée d'une façon plus complète, d'une part, en augmentant le nombre des membres et l'étendue des attributions de la Commission Communale, de l'autre, en instituant une Chambre de Commerce.

Comme on le sait, le premier de ces corps a pour mission, outre son rôle proprement municipal, d'être l'interprète des vœux de la population monégasque; le second est appelé à servir d'intermédiaire entre le Gouvernement Princier et les habitants, nationaux ou simples résidents, appartenant au commerce ou à l'industrie. Leurs attributions auraient fait double emploi avec celles qui avaient été primitivement dévolues au Syndicat. Ce rouage, supprimé nominalement, est donc, en réalité, dédoublé et perfectionné.

Nous sommes d'ailleurs autorisé à dire que, pour témoigner Sa parfaite satisfaction aux membres du Syndicat et pour manifester la continuité de Ses vues, Son Altesse Sérénissime a l'intention d'appeler la plupart des personnes ayant composé l'assemblée aujourd'hui dissoute à faire partie des divers corps constitués pour collaborer à l'œuvre gouvernementale.

M. Jaloustre, chef de Cabinet de S. A. S. le Prince, faisant fonctions de Gouverneur Général, s'est rendu à la dernière réunion du Syndicat pour faire connaître à ses membres, ainsi qu'il en avait été chargé par Son Altesse Sérénissime, que le Prince comptait les recevoir et leur exprimer Lui-même Ses remerciements pour l'œuvre si utile et si féconde qu'ils ont accomplie.

La Société chorale *l'Avenir* a fait dimanche sa grande sortie annuelle.

Suivant l'habitude, le Bureau avait invité à cette excursion les présidents des Sociétés monégasques, ainsi que les autorités et les membres honoraires.

C'est donc au nombre de 130 environ que les excursionnistes partaient le matin à 8 heures pour La Colle, but de l'excursion.

A l'arrivée, M. Sue, maire de La Colle, entouré de M. Teissere, adjoint, et de plusieurs conseillers municipaux, a souhaité en termes cordiaux la bienvenue à ses hôtes monégasques, puis la Chorale s'est rendue à l'église, où elle s'est fait entendre pendant la messe.

A l'issue de la cérémonie, elle donnait, sur la place, un brillant concert qu'elle terminait par la *Marseillaise*.

A midi, rendez-vous était fixé à l'hôtel Beau-Séjour pour le banquet.

M. Gindre, premier adjoint au maire, président de la Société, a présidé le repas, ayant à ses côtés MM. Sue, maire de La Colle, et de Loth, maire de Monaco.

Au champagne, M. Gindre prend la parole pour porter d'abord un toast au Président de la République et à S. A. S. le Prince de Monaco. Il remercie M. Sue, maire de La Colle, pour l'accueil cordial qui a été fait à la Chorale dans sa commune et le charge d'être l'interprète des sentiments de reconnaissance de tous les excursionnistes envers ses administrés. Il remercie les sociétaires actifs et honoraires pour leur empressement à assister à cette fête de famille et pour le dévouement dont ils font preuve en toute circonstance. Il boit à la Presse, la puissante auxiliaire des Sociétés, à M. Nef, directeur artistique de la Chorale, dont il fait l'éloge, et au développement toujours croissant de l'*Avenir*.

En terminant, il envoie un salut attristé aux victimes du tremblement de terre et propose de faire une quête au profit des familles sinistrées.

Cette quête rapporte la somme de 103 fr. 15.

M. Sue, maire de La Colle, dit que la population est heureuse d'avoir aujourd'hui pour hôte l'excellente Société monégasque et porte un toast à S. A. S. le Prince de Monaco et à la Chorale l'*Avenir*.

M. de Loth, maire de Monaco, M. le chanoine Mercier, M. Gabrielli, M. Cioco ont ensuite pris la parole et ont prononcé des allocutions applaudies. Enfin M. Nef a réuni ses orphéonistes et clos cette fête par un concert très goûté.

La Société de gymnastique l'*Etoile* avait choisi, dimanche, pour sa sortie annuelle, le Restaurant de la Réserve, au Bois de Boulogne, non loin de la gare du Var.

Les membres de la Société, auxquels se joignaient un grand nombre d'invités et de membres honoraires, partaient de Monaco à 9 heures du matin.

Au Var, les gymnastes, qui étaient en uniforme, se sont formés en colonne pour se rendre au Bois de Boulogne, clairons en tête.

Le banquet a eu lieu à midi en plein air.

M. Eugène Marquet, président, était entouré de MM. Noghès, représentant les Sociétés Philharmonique et des Régates, et M. de Saint-Cyr.

Au champagne, M. Marquet a adressé des félicitations aux sociétaires pour leur dévouement et leur bonne tenue. Il a porté un toast aux Sociétés monégasques, à M. de Saint-Cyr et à la presse. En terminant il a bu aux concurrents de l'*Etoile* qui devaient prendre part dans l'après-midi au Challenge Tunmer, et à la prospérité de la Société.

Des toast applaudis ont encore été portés par M. de Saint-Cyr au nom de la Fédération des Sociétés sportives et par M. Noghès au nom des Sociétés monégasques.

AVIS D'ENQUÊTE

Projet d'élargissement et de déviation du Chemin des Pêcheurs.

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants que le dossier du projet d'élargissement du Chemin des Pêcheurs, au droit de l'Usine à Gaz, avec déviation pour son raccordement au quai du Commerce, a été déposé à la Mairie pour être soumis à une enquête administrative de dix jours, à partir d'aujourd'hui.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ce projet et à présenter les

observations et réclamations qu'elles jugeront utiles.

Monaco, le 9 juin 1909.

Le Maire,

Ch^er DE LOTH.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 8 et 11 juin 1909, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

G. J.-R., né à Estavayer-le-Lac (Suisse) le 9 novembre 1885, typographe, sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité ;

R. B.-F., né à Chieri (Italie) le 5 juin 1887, garçon de café, ayant demeuré à Monaco, cinq ans de travaux forcés (par contumace), pour vol qualifié.

La Principauté aux manifestations littéraires et scientifiques de Provence.

En même temps qu'il était chargé, comme on l'a vu dans le précédent numéro du *Journal de Monaco*, de représenter S. A. S. le Prince aux fêtes données en Arles pour le cinquantenaire de *Miréio*, M. Labande, le distingué et érudit conservateur des archives du Palais, avait été délégué par Son Altesse Sérénissime pour assister au Congrès de la Société française d'Archéologie tenu à Avignon et au Congrès des Sociétés Savantes de Provence qui s'est réuni à Arles.

Le Congrès de la Société française d'Archéologie, commencé le 18 mai, s'est terminé le 27. Dans le discours d'inauguration, le Président, M. Eugène Lefèvre-Pontalis a témoigné sa légitime satisfaction de voir Son Altesse Sérénissime représentée pour la première fois à ces assises scientifiques, à côté du délégué du Ministre de l'Instruction publique de la République française et des représentants des Sociétés Archéologiques et des gouvernements de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse et de l'Espagne. Le Congrès a fait de très nombreuses excursions dans les départements de Vaucluse, de la Drôme, des Bouches-du-Rhône et du Gard. Les Archéologues réunis au Congrès, sachant que M. Labande possède une connaissance approfondie des monuments de cette région, l'ont prié de se charger de les expliquer.

Le dimanche 23 mai, eut lieu un banquet, où furent encore rappelés le nom et les travaux scientifiques de Son Altesse Sérénissime, ainsi que la reconnaissance que Lui portent tout particulièrement les savants français.

Les fêtes pour le Cinquantenaire de Mireille et l'érection de la statue de Mistral ont commencé le 29 mai et se sont continuées jusqu'au 31 mai. M. Labande s'y est trouvé en compagnie du Prince Cantacuzène, délégué de S. M. la Reine de Roumanie, de M. Westrupp, consul général de Suède à Marseille, délégué de son Gouvernement et de l'Institut Nobel, de M. Menezès, consul général de Portugal et représentant de S. M. la Reine Amélie.

Le samedi matin fut inauguré le Musée Arlaten, où Frédéric Mistral et le Comité constitué par lui ont recueilli de nombreux documents ethnographiques, historiques et archéologiques sur toute la Provence, principalement sur la région Arlésienne. L'après-midi fut consacré à des réjouissances publiques.

Le lendemain dimanche, dès son arrivée, M. Dujardin-Beaumont, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts et représentant du Gouvernement français, a prié M. Labande de transmettre à Son Altesse Sérénissime la satisfaction qu'il éprouvait de voir aux fêtes d'Arles le délégué d'un Prince qui a tant fait pour la France et dont le nom est entouré d'une telle auréole de gloire scientifique.

L'inauguration de la statue de Frédéric Mistral s'accomplit ensuite, en présence du poète lui-même. De nombreux discours furent prononcés : le premier fut celui de M. Jules Charles-Roux, président du Comité de ces fêtes. L'orateur trouva, à l'adresse de

Son Altesse Sérénissime, des phrases très heureuses dont le représentant de la Principauté le remercia vivement.

Après les discours, Frédéric Mistral, acclamé par une foule enthousiaste, reçut la cravate de Commandeur de la Légion d'Honneur. Très ému, le poète, en guise de remerciement, ne put que réciter le prologue de *Mireio*, où, il y a cinquante ans, il célébrait la langue et la terre provençale.

Avec les représentants étrangers, le délégué de Son Altesse Sérénissime fut invité au déjeuner offert par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône à M. Dujardin-Beaumont, à Mistral, à M^{me} Mistral, aux députés et sénateurs du département, au président du Conseil général, au maire d'Arles, au président et au trésorier du Comité des fêtes.

Aussitôt après, à 3 heures, s'ouvrit le Congrès des Sociétés savantes de Provence, sous la présidence de M. Bayot, recteur de l'Académie d'Aix, qui, assisté de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône, représentait le Ministre de l'Instruction publique de la République française. Une place d'honneur fut réservée au délégué de Son Altesse Sérénissime. Après le discours du président, M. Labande prononça les paroles suivantes :

Messieurs,

Pour la seconde fois, S. A. S. le Prince de Monaco, sollicité par le Bureau de votre Congrès de se faire représenter à la réunion générale des Sociétés savantes de Provence, a daigné accepter avec empressement votre aimable invitation. Le Prince sait combien d'attaches Son illustre Famille possède avec la Provence. Sans remonter à la tradition fabuleuse qui fit de Gibalin Grimaldi le compagnon des luttes des Comtes provençaux contre les Sarrasins au ^xe siècle, Celui qui porte encore aujourd'hui le titre de Marquis des Baux se rappelle notamment avec une légitime satisfaction qu'un de ses plus glorieux ancêtres, Raynier II Grimaldi, amiral de France, vint prêter à la reine Jeanne et aux Arlésiens l'appui de son bras valeureux.

A défaut de ces souvenirs d'autrefois, le Savant océanographe, qu'un vote pour ainsi dire unanime de l'Académie des Sciences a récemment fait entrer à l'Institut de France, ne saurait se désintéresser de vos travaux d'érudition, quels qu'ils soient. Il m'a ordonné de vous en porter le témoignage formel et de vous assurer que Ses sympathies vont à tous ceux qui font progresser la science en n'importe quelle voie.

Il y a trois ans, j'avais l'honneur de vous faire connaître que Son Altesse Sérénissime avait l'intention de donner, dans l'avenir, une plus grande attention à l'histoire de la Provence. Je suis heureux de vous annoncer qu'Elle a décidé la publication d'une série de volumes qui contiendront les textes les plus précieux, afin justement de favoriser vos études et de leur apporter tout à la fois un concours et un encouragement.

Je suis donc certain d'être l'humble interprète de Sa pensée en vous adressant, Messieurs, des félicitations pour l'ardeur que vous mettez dans la recherche du vrai, du bien et du beau, pour votre zèle à cultiver la poésie la plus élevée comme les sciences les plus abstraites. Permettez-moi d'ajouter des souhaits pour que vos travaux fassent mieux connaître et aimer la belle Provence, dont vous êtes les meilleurs fils.

A la suite de ce discours, le président du Congrès chargea M. Labande de transmettre à Son Altesse Sérénissime ses remerciements les plus sincères.

La séance inaugurale terminée, le délégué de Son Altesse se rendit avec les autorités à la représentation de *Mireille* aux Arènes d'Arles : une place lui avait été réservée, en effet, dans la tribune d'honneur, à côté des autres délégués étrangers. Cette représentation termina les cérémonies officielles auxquelles la participation de la Principauté a été particulièrement appréciée.

Erratum. — L'auteur de l'article *Les Fêtes Mistraliennes d'Arles* paru dans le dernier numéro du *Journal de Monaco*, n'ayant pu corriger ses épreuves, plusieurs coquilles typographiques se sont glissées dans la composition. Nos lecteurs les auront certainement corrigées ; ils auront lu notamment les *portails de nos cathédrales*, au lieu de *portraits de nos cathédrales*.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGIA

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier à Monaco, 8, rue des Carmes

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 19 juin courant (1909), à 2 heures de l'après-midi, il sera procédé par le ministère de l'huissier

sier soussigné, dans un magasin sis à Monaco, 21, rue de la Turbie, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques d'un matériel de marchand épicier, savoir : deux balances avec série de poids, un comptoir dessus marbre, six cloches à fromage, quatre placards étagères, moulin à café, bocaux, etc.

Au comptant. 5 p. cent en sus des enchères.

L'Huissier : Ch. BLANCHY.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

PARQUET GÉNÉRAL

Extrait inséré en exécution de l'art. 525 du Code de procédure pénale.

Suivant arrêt rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, statuant en matière criminelle, le 11 juin 1909,

Le nommé **Ronco (Bienvenu-Fortuné)**, fils de Jacques et de FASANO Angele, né à Chieri, province de Turin (Italie), le 5 juin 1887, garçon de café, ayant demeuré à Monaco,

A été condamné, pour crime de vol qualifié, par application des articles 377, 379 § 4, 382, 384 §§ 1 et 3, 391, 392, 393, 394 du Code pénal — par contumace — à la peine de *cinq ans de travaux forcés* et aux frais.

Pour extrait conforme :

Le Procureur Général,
ALLAIN.

SOCIÉTÉ DE L'HOTEL DE PARIS ET SES ANNEXES
A MONTE CARLO

AVIS

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de cette Société, réunie le 6 mai 1909, en vue des travaux importants de reconstruction et des améliorations décidées, a voté l'émission de 10.000 obligations au taux de 265 francs, remboursables à 300 francs avec intérêt à 5 %.

Cette émission est réservée aux actionnaires à raison de dix obligations par treize actions.

La souscription sera ouverte aux guichets des bureaux de l'Hôtel de Paris, du 20 au 24 juin 1909 inclus, et le montant total des souscriptions devra être versé en souscrivant.

Cabinet de M^e Suffren REYMOND, Avocat,
Villa de Millo, Monaco.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le mardi vingt-neuf juin mil neuf cent neuf, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une

MAISON DE RAPPORT

située à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Orchidées, aux Moulins.

Mise à prix, outre les charges, *vingt mille francs*, ci..... **20,000 francs.**

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

ADJUDICATION SUR SAISIE

Le jeudi 1^{er} juillet 1909, à 3 heures de l'après-midi, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Le Boucher, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie du fonds de commerce ci-après désigné, consistant en un

Fonds de commerce de buvette et bar, dénommé Bella Roma et avant Bar Marseillais, situé à Monaco, section de Monte Carlo, avenue Saint-Laurent, villa Marcel.

Ce fonds comprend : 1^o l'achalandage et la clientèle, le nom commercial, l'enseigne ; 2^o les différents objets mobiliers, le matériel et les ustensiles servant à son exploitation ; 3^o le droit au bail des lieux où s'exploite le fonds.

L'adjudication est poursuivie :

A la requête de M. **Pierre Manoz**, ancien débitant, demeurant à Beausoleil, villa Mirbelle, créancier saisissant, ayant élu domicile à Monaco en l'étude de M^e Barbarin, avocat.

La vente a été autorisée aux termes de deux ordonnances rendues, la première par M. Verdier, alors Vice-Président du Tribunal Supérieur de Monaco, remplissant les fonctions de Président, le 21 mai 1909 ; et la deuxième par M. Verdier, susnommé, actuellement Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, le 12 juin 1909.

Le prix sera payable comptant, entre les charges.

Mise à prix..... **1.200 fr.**

Consignation pour enchérir..... **1.000 fr.**

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds à vendre.

Fait et rédigé par M^e Le Boucher, notaire à Monaco soussigné, commis pour procéder à la vente aux termes des ordonnances précitées, et détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 15 juin 1909.

Signé : L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze mai mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le deux juin présent mois, vol. 110, n^o 2, a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté, ce jourd'hui même ;

M. **Louis-François Vèran** et M^{me} **Fanny Carnessa**, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, place d'Armes, ont acquis :

De M. **Candido Curti** et M^{me} **Joséphine Brice**, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, rue Saïge ;

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, rue de Millo, n^o 3, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie, y compris une bande de un mètre cinquante centimètres de largeur sur toute la

longueur affectée à l'établissement de la rue de Millo, de quatre-vingt-dix sept mètres carrés, quatre-vingts décimètres carrés, porté au plan cadastral sous partie du n^o 325 de la section B, confinant dans son ensemble : au midi, la rue de Millo, où la dite maison a une entrée commune avec une autre maison appartenant à M. et M^{me} Vèran, acquéreurs ; à l'est, la dite maison, escalier commun ; à l'ouest, M. Brésani ; et au nord, M. Laurent Olivier.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *trente-trois mille francs*, ci..... **33.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, les parties ont élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le quinze juin mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

BAINS DE MER

DE

LARVOTTO

Ouverts tous les jours

de 7 heures du matin à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES — MASSAGE

Un Service de Break dessert l'Etablissement et part toutes les heures de la place du Casino

ON DEMANDE A ACHETER **TIMBRES** usés de la Principauté de Monaco. — Quiconque m'enverra 200 timbres différentes valeurs, recevra un mandat poste de 3 francs par retour du courrier.

G. F. d'Ollivier, directeur de la Gazette des Collectionneurs, 142, rue Potagère, Bruxelles.

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÈRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest

MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement. Blanchissage hygiénique de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25 Dentelles remises à neuf.



Usine à Beausoleil. — Magasin : villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

Compagnie d'Assurance
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

Imprimerie de Monaco — 1909

Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.	Exploit de M ^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. une obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131.684.	
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.	MAINLEVÉES D'OPPOSITION.	
Exploit de M ^e Tobon, huissier à Monaco, 1 ^{er} février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		